

**CONSEIL MUNICIPAL DU
mercredi 21 décembre 2011
A 20 heures 30**

Convocation du 15 décembre 2011
Affichage du 22 décembre 2011

Le **21 décembre 2011 à 20 h 30**, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Michel KOTOVTCHIKHINE, Maire.

Présents ou Représentés Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux :

Michel KOTOVTCHIKHINE, Gérard GALLET, Chantal RAVERDEAU, Julien DUGAY, Marcel ROBIN, Didier GOUDROT, Micheline BLOT, Bernard SALOMEZ, Christine PICARD, Laurent BONNOTTE, Marie-Chantal COULON, Michèle GAUDIN, Patrice VICART, Florence TOUZEAU, Franck CARRASCO.

Robert GERMAIN représenté par Chantal RAVERDEAU, Hugues COUELLE représenté par Michel KOTOVTCHIKHINE, Jean-Pierre HUOT représenté par Michèle GAUDIN.

Absent(s):

Excusé(s) : Angélique CHALIER, Christophe PIETAK, Alain MOREAU, Jean-Claude BERGEROT, Robert ITURRALDE

Secrétaire de séance : Florence TOUZEAU

Le Maire fait lecture du compte-rendu du conseil municipal du 24 novembre 2011. Tous les membres présents signent le registre.

Ordre du jour :

- Extension horaires garderies périscolaires écoles maternelle et primaire.
- Demande de remise gracieuse majorations de retard taxe locale d'équipement par un administré.
- Consultations dossier "Ville d'appui", démolition station et chaudière centre de loisirs.
- Délégation au Maire pour ester en justice en matière de marchés publics, fonction territoriale et urbanisme.
- Questions diverses.

MAIRIE DE TOUCY

EXTENSION HORAIRES GARDERIES ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE - (DE 2011 211)

Vu l'arrêté municipal N° AR2011_11_377 du 18 novembre 2011 modifiant les horaires de cours de l'école maternelle.

Considérant que suite à la modification des horaires de l'école maternelle à compter du 1er décembre 2011, il y a lieu d'adapter les horaires de la garderie périscolaire.

Considérant les demandes de parents d'élèves de l'école primaire pour une étendue des horaires de garderie périscolaire notamment la plage horaire du matin.

Le Conseil Municipal,

Après débat,

DECIDE d'étendre les horaires du matin des garderies périscolaires de manière suivante :

- ECOLE MATERNELLE :

Le matin : de 7 H 45 à 8 H 25 (8 H 20 précédemment).

- ECOLE PRIMAIRE :

Le matin : 7 H 30 à 8 H 20 (7 h 45 à 8 H 20 précédemment).

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE MAJORATIONS DE RETARD TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT PAR UN AMDINISTRE

Considérant la correspondance du Trésorier Principal d'Avallon en date du 2 décembre 2011 relative à une demande de remise gracieuse de majoration concernant la taxe locale d'équipement par un administré.

Vu l'article L251A du livre de procédures fiscales.

Le Maire explique qu'un administré, compte tenu de ses difficultés financières, a effectué le paiement de la 1ère échéance de sa taxe locale d'équipement en 3 fois et la 2ème en sera de même.

Considérant que la Trésorerie Principale d'Avallon a adressé des majorations de retard à cet administré et que seule l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale est compétente pour accorder la remise des majorations et pénalités de retard.

Le Conseil Municipal,

Après débat,

DECIDE

d'aborder la question en "commission finances" avant de prendre une décision. Il sera demandé le montant de la majoration de retard à la Trésorerie d'Avallon.

VILLE D'APPUI : ETUDE GLOBALE D'AMENAGEMENT - (DE 2011 212)

Vu l'ouverture des plis du 4 novembre 2011 et l'analyse des offres avec l'aide de M. Florent DUVAL du Conseil Régional.

Vu les rencontres avec 2 bureaux d'études.

Vu la commission "travaux voirie" du 16 décembre 2011.

Après analyse des offres, Gérard GALLET, Adjoint à la voirie, propose d'opter pour le choix de la commission travaux voirie c'est-à-dire le cabinet d'études EXPRESSION VERTE.

Le Conseil Municipal,

Après débat,

ACCEPTE cette proposition :

Etape 0 - PREPARATION

MAIRIE DE TOUCY

Réunion préparatoire :	700.00
<u>Etape 1 - DIAGNOSTIC ET ENJEUX</u>	
Aspects formels et administratifs :	3 250.00
Le site ses atouts, enjeux, contraintes :	4 550.00
Les facteurs humains :	1 300.00
Moyens de la concertation :	10 400.00
Conclusion de l'étape 1	2 050.00
<u>Etape 2 - SCENARI D'AMENAGEMENT</u>	
Synthèses des contraintes	2 600.00
Etudes d'esquisses	5 850.00
Evaluation financière	1 950.00
Remise des dossiers	1 400.00
Montant total de la prestation :	34 050 € HT

Cette étude sera inscrite au budget d'investissement 2012.

ASSAINISSEMENT : DEMOLITION DE L'ANCIENNE STATION D'EPURATION - (DE 2011 213)

Vu la commission travaux voirie du 16 décembre 2011,
Après analyse des offres, Gérard GALLET, Adjoint à la voirie, propose de retenir l'entreprise MICHEL DEMOLITION pour les travaux de démolition et d'évacuation de l'ancienne station d'épuration.

Le Conseil Municipal,
Après débat,
ACCEPTE cette proposition :

Montant des travaux : 10 100 € HT

Dépose des éléments de métallerie, démolition du scarificateur et du poste de relèvement, remblai et nettoyage du terrain, démolition canalisation avec plan de retrait amiante.
Délais d'intervention : 5 semaines dont 4 semaines de plan de retrait de matériaux en amiante.

Il est également prévu un rachat de la ferraille par l'entreprise MICHEL pour environ 480 € TTC.

Le diagnostic amiante a été réalisé par SOCOTEC.

Ces travaux seront imputés sur le programme assainissement de création du nouveau dispositif des eaux usées.

REEMPLACEMENT CHAUDIERE DU CENTRE DE LOISIRS - (DE 2011 214)

Vu la commission travaux voirie du 16 décembre 2011,

Après demande de devis complémentaires à 2 entreprises et analyse des offres, Marcel ROBIN, Adjoint aux travaux, propose de retenir l'entreprise ASEP de Toucy pour la fourniture et l'installation d'une chaudière gaz à condensation de marque WIESMANN au Centre de Loisirs de Toucy.

Le Conseil Municipal,
Après débat,
ACCEPTE cette proposition :

Montant de la prestation : 11 124 € HT.

MAIRIE DE TOUCY

Ces travaux seront inscrits au budget d'investissement 2012.

Gérard GALLET propose de revoir le contrat d'entretien avec DALKIA, la chaudière étant sous garantie du constructeur.

SANITAIRES DU CENTRE DE LOISIRS

Suite à l'ouverture des plis du 25 novembre 2011, une 2ème consultation a été lancée pour les lots infructueux : maçonnerie, isolation plâtrerie, menuiseries et carrelage faïence.

DELEGATION AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE - (DE 2011 215)

Le Maire explique que plusieurs contentieux sont en cours et que la municipalité sera confrontée de plus en plus à ce genre d'affaires. Il sollicite une délégation pour ester ou défendre les intérêts de la commune.

Franck CARRASCO précise que certaines collectivités ont vu leurs finances engagées avec du contentieux et souhaite que le côté budgétaire soit relaté en commission finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2132-1.

Vu l'article L.2122-22 et notamment le 16° qui dispose que : "le maire, peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal".

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu M. le Maire,

DECIDE, à l'unanimité, que :

M. le Maire est autorisé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 16° du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

- *A ester* en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Toucy,
- *A intenter* toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives, judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaires, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

ASTREINTES HIVERNALES - (DE 2011 216)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2005 instaurant des indemnités d'astreinte.

Vu le Décret 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 16 décembre 2011.

Le Conseil,

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur :

- lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte ;
- lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu

MAIRIE DE TOUCY

de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, la nuit du lundi au vendredi et un dimanche ou un jour férié.

Il propose donc la mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants :

Neige du 15 décembre au 15 mars

Sont concernés les emplois suivants :

- Adjoints techniques territoriaux
- Techniciens territoriaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **CHARGE** le maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,
- AUTORISE** le maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

COTISATION FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX - (DE 2011 217)

VOEU DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DE RENONCER A L'AMPUTATION DE 10 % DE LA COTISATION POUR LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX

Le Conseil Municipal,

DEMANDE que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

QUESTIONS DIVERSES

Marie-Chantal COULON tient à féliciter les bénévoles qui ont décoré le centre ville de Toucy.

Marcel ROBIN s'interroge sur le devenir de l'ancienne maison de retraite.

Le Maire fait lecture du dernier conseil communautaire

Ensuite il fait lecture des prochaines réunions et manifestations.

- | | |
|----------------------------|-------------------------------------|
| • Vendredi 6 janvier 2012 | 19h Vœux du Maire salle polyvalente |
| • Mercredi 25 janvier 2012 | 20h30 Réunion du Conseil Municipal |
| • Lundi 6 février 2012 | 18h Commission finances |

DELIBERATIONS TRANSMISES AU CONTROLE DE LEGALITE

- EXTENSION HORAIRES GARDERIES ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE **DE_2011_211**
- VILLE D'APPUI : ETUDE GLOBALE D'AMENAGEMENT **DE_2011_212**
- ASSAINISSEMENT : DEMOLITION DE L'ANCIENNE STATION D'EPURATION **DE_2011_213**
- REMPLACEMENT CHAUDIERE DU CENTRE DE LOISIRS **DE_2011_214**
- DELEGATION AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE **DE_2011_215**
- ASTREINTES HIVERNALES **DE_2011_216**
- COTISATION FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX **DE_2011_217**